



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

*Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial*

POLE DE L'APPUI TERRITORIAL

**ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
PORTÉE PAR LA COMMUNE DE VANVAULT-LES-DAMES :
définition des périmètres de protection du captage d'eau potable
situé sur les communes de Vanvault-les-Dames et de Vanvault-le-Châtel**

Le Préfet de la Marne,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,
- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 112-1 à R 112-24,
- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,
- le code de l'urbanisme,
- le code minier,
- le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, préfet du département de la Marne,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à M. Denis GAUDIN, secrétaire général de la préfecture de la Marne,
- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,
- la décision de la commission chargée d'établir liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs pour l'année 2019,

- la délibération du 30 novembre 2018, par laquelle la commune de Vanault-les-Dames :

* demande l'ouverture d'une enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Vanault-les-Dames, section AC parcelle n° 52, 53, 54 et 55 au lieu-dit « La Fontaine du Milieu de la Ville », et section ZC n° 27 au lieu-dit « Les Ouches » indice de classement national **BSS000PVXH**,

* prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 27 août 2018, les plans et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E19000143/51 du 25 septembre 2019 de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant M. Serge BROGGINI en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et des communes de Vanault-les-Dames et Vanault-le-Châtel,

Sur la proposition de M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 112-1 à R 112-24.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **Vanault-les-Dames**, siège de l'enquête, du **lundi 3 février 2020 au vendredi 21 février 2020 inclus**, pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance pour que les habitants et les intéressés puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier sera également consultable par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans la Marne

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Les intéressés pourront consigner sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer ou les adresser par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bdl-politiques-publiques@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les courriels réceptionnés après la clôture de l'enquête (vendredi 21 février à 17 heures) ne seront pas pris en compte.

Dès qu'elle en aura pris connaissance, la préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Vanault-les-Dames, afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne

<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

Pendant la même durée et aux jours et horaires habituels d'ouverture du secrétariat de mairie au public, un exemplaire du dossier d'enquête d'utilité publique du projet sera déposé avec le registre correspondant dans la mairie de **Vanault-le-Châtel**.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **Vanault-les-Dames** 4, place du Matras 51340 Vanault-les-Dames.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne du 25 septembre 2019, M. Serge BROGGINI, retraité de l'Éducation Nationale, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il siègera à **la mairie de Vanault-les-Dames :**

- **le lundi 3 février 2020 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête)**
- **le samedi 8 février 2020 de 9h00 à 12h00**
- **le vendredi 21 février 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)**

et à la mairie de **Vanault-le-Châtel :**

- **le jeudi 13 février 2020 de 14h00 à 17h00**

pour y recevoir les déclarations des intéressés.

M. Serge BROGGINI est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par les maires de **Vanault-les-Dames et Vanault-le-Châtel**, qui veilleront à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires de **Vanault-les-Dames et Vanault-le-Châtel**.

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires de **Vanault-les-Dames et Vanault-le-Châtel**, puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Dès réception des registres d'enquête et des documents éventuellement annexés, le commissaire-enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet de la commune de Vanault-les-Dames et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune de Vanault-les-Dames dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées aux registres et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire-enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, à la sous-préfète de Vitry-le-François qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Marne – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – pôle de l'appui territorial – 1, rue de Jessaint – CS 50431 – 51036 Châlons-en-Champagne,
- en mairie de Vanault-les-Dames – 4, place du Matras – 51340 Vanault-les-Dames,
- en mairie de Vanault-le-Châtel – place de la mairie – 51330 Vanault-le-Châtel,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète de Vitry-le-François, Mme le maire de Vanault-les-Dames, M. le maire de Vanault-le-Châtel et M. le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé, pour information, à M. le délégué territorial de la Marne de l'Agence régionale de santé Grand Est.

Châlons-en-Champagne, le **27 DEC. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général ,



Denis GAUDIN